

Communiqué de presse

Le 24 novembre 2020

Environnement – Hautes-Alpes

Chasse et Covid 19 : l'OFB et la Gendarmerie nationale mènent une importante opération de contrôle dans les Hautes-Alpes.



Menée dans le sud du département et le Queyras, cette action conjointe avait pour objectif premier de vérifier le respect des mesures édictées dans le cadre de la dérogation préfectorale pour réguler le grand gibier.

Samedi 21 novembre, l'Office français de la biodiversité (OFB) et la Gendarmerie nationale ont mené une vaste opération de contrôle de l'activité chasse. Des inspecteurs de l'environnement du service départemental OFB et des gendarmes de plusieurs brigades territoriales (Serres, Veynes, La Saulce et Ville-Vieille) ont été mobilisés sur cette action. Tout au long de la journée, les équipes mixtes ont sillonné les territoires du Buech, de la vallée de la Durance et du Queyras.

Autorisés par arrêté préfectoral à mener des actions de chasse à des fins de régulation sur les espèces Sanglier, Cerf et Chevreuil, responsables de dégâts aux cultures, les chasseurs du département doivent cependant respecter des règles contraignantes liées au confinement. Le contrôle ciblé des chasseurs avait pour but de s'assurer du respect de ces règles par les pratiquants.

Les opérations de battues ciblées

Une vingtaine d'agents de l'OFB et de gendarmes s'est donc rendue sur les opérations de chasse en cours pour y effectuer surveillance et contrôle vis-à-vis des obligations liées à l'arrêté préfectoral (interdiction des rassemblements pré et post chasse, possession d'une convocation spécifique et d'un plan de battue...). Les inspecteurs de l'environnement ont également veillé au respect de la réglementation chasse et des règles de sécurité. De leur côté les militaires s'assuraient que les chasseurs étaient porteurs d'une attestation de déplacement dérogatoire.

De nombreux contrôles et de rares infractions

Au cours de cette journée, 120 chasseurs et une quarantaine de véhicules ont été contrôlés. Aucune infraction n'a été constatée sur les opérations de chasse en cours. Toutefois, deux contraventions ont été dressées pour non-respect des mesures sanitaires liées au COVID 19 après la découverte de 9 chasseurs d'une battue en train de se restaurer ensemble et une infraction relevée au titre du code de la route.

Contacts presse

Yannick Pognart : 06 72 08 12 63

yannick.pognart@ofb.gouv.fr

Par ailleurs, au cours de cette opération, il a été découvert un site d'agrainage illégal qui va donner lieu à la rédaction d'une procédure judiciaire.

Cette action coordonnée a permis également de mener un travail d'information et de pédagogie auprès des chasseurs rencontrés tout au long de la journée.

Cette coopération fructueuse sera renouvelée dans les prochaines semaines.



Arrêté préfectoral du 6 novembre 2020 encadrant les dérogations au confinement en matière de régulation de la faune chassable sauvage

La Ministre de la Transition écologique a souligné que la **régulation par la chasse de la faune occasionnant des dégâts agricoles et sylvicoles est une activité d'intérêt général**. Elle a donc demandé aux préfets de définir les modalités de dérogation.

Par arrêté préfectoral du 6 novembre 2020, la Préfète des Hautes-Alpes a autorisé les actions de **chasse en battue et à l'affût** pour les espèces **sangliers, cerfs et chevreuils** à l'exclusion de toute autre espèce, **deux jours par semaine**, les mercredis et samedis, pour les chasseurs membres annuels des associations de chasse ou des chasses privées.

L'arrêté prévoit un certain nombre de consignes s'appliquant aux chasseurs concernés par les opérations de régulation parmi lesquelles :

- Les **rassemblements pré et post chasse sont interdits**,
- Les battues se font uniquement après **inscriptions préalables des participants** auprès du détenteur du droit de chasse ou organisateur,
- Le chef de battue doit être en capacité de donner **un plan de battue** avec les postes pris et leur localisation,
- Les participants aux opérations de chasse autorisées doivent se munir de **l'attestation de déplacement dérogatoire**, ainsi que de **la convocation à la chasse** en battue ou à l'affût par le détenteur du droit de chasse,
- Le débardage des dépouilles et le traitement de la venaison s'effectueront à **6 personnes maximum**.

Retrouvez l'ensemble des dispositions de l'Arrêté préfectoral du 6 novembre 2020 ici : <https://www.fdc05.com/wp-content/uploads/2020/11/4-ap-drogation-confinement--regulation-faune-sauvage.pdf>

Établissement public de l'État créé le 1er janvier 2020, l'**Office français de la biodiversité** exerce des missions de connaissance scientifique et technique sur les espèces, les milieux et leurs usages, de surveillance et de contrôle des atteintes à l'environnement, de gestion des espaces protégés, de mobilisation de la société et d'appui aux acteurs sur l'ensemble des enjeux de biodiversité aquatique, terrestre et marine, dans l'hexagone et les Outre-mer

Contacts presse

Yannick Pognart : 06 72 08 12 63

yannick.pognart@ofb.gouv.fr

Office français de la biodiversité

Service départementale des Hautes-Alpes

Direction régionale Provence - Alpes Côte d'Azur et Corse

www.ofb.gouv.fr

Photos supplémentaires :



Contacts presse

Yannick Pognart : 06 72 08 12 63

yannick.pognart@ofb.gouv.fr